



**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)
Vingt-cinquième session
Vienne, 19-23 octobre 2015**

**Réduire les obstacles juridiques que rencontrent les micro-,
petites et moyennes entreprises**

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Micro-, petites et moyennes entreprises	1-19	2
A. Importance des micro-, petites et moyennes entreprises dans l'économie mondiale	6-10	4
B. Définir les micro-, petites et moyennes entreprises	11	5
C. Nature des micro-, petites et moyennes entreprises	12-15	6
D. Créer un environnement commercial sain pour toutes les entreprises	16-19	7
II. L'économie extralégale	20-29	8
III. Simplifier et encourager l'entrée des micro-, petites et moyennes entreprises dans l'économie juridiquement réglementée	30-51	11
A. Expliquer ce que signifie l'entrée dans une économie juridiquement réglementée	31-38	12
B. Intéresser les micro-, petites et moyennes entreprises à entrer dans l'économie juridiquement réglementée	39-41	17
C. Faciliter l'entrée des micro-, petites et moyennes entreprises dans l'économie juridiquement réglementée	42-51	18



I. Micro-, petites et moyennes entreprises

1. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a décidé d'entamer ses travaux concernant la réduction des obstacles juridiques que rencontrent les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) pendant leur cycle de vie, et elle a précisé en particulier que ces travaux devraient viser les MPME des économies en développement. La question a été inscrite au programme de travail du Groupe de travail I, qui a été prié de commencer à s'acquitter de son mandat en s'attachant en premier lieu aux questions juridiques relatives à la simplification de la constitution des sociétés¹.

2. Lors de l'examen de ce sujet, la CNUDCI a décidé de fixer son attention, au moins au début, sur la réduction des obstacles juridiques que rencontrent les MPME dès leur démarrage. Le présent document a pour objet de faciliter les débats du Groupe de travail sur le sujet en indiquant dans quel contexte ils doivent s'inscrire. Si le Groupe de travail devait en décider ainsi, le contenu pourrait être adapté pour inclusion dans un texte législatif sur les MPME établi par le Groupe de travail.

3. Compte tenu de la situation difficile dans laquelle se trouvent de nombreuses entreprises de par le monde, la conduite de cette activité montre la pertinence et l'importance des travaux et des programmes de la CNUDCI pour la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international, et pour la réalisation du programme de développement international, notamment celle des objectifs du Millénaire pour le développement et la définition d'objectifs de développement durable. La communauté internationale a reconnu, d'une part, que des cadres juridiques justes, stables et prévisibles étaient importants pour promouvoir le développement durable, équitable et sans exclusive, la croissance économique et l'emploi, les investissements et l'esprit d'entreprise, d'autre part, que la CNUDCI contribuait à la réalisation de ses objectifs en s'attachant à moderniser et à harmoniser le droit commercial international². Les travaux visant à promouvoir et à encourager la création et la croissance des MPME viennent en outre illustrer la contribution qu'apporte la CNUDCI en proposant des règles internationalement acceptables en droit commercial et en encourageant leur incorporation dans les droits internes afin d'aider à renforcer le tissu économique des États.

4. La communauté internationale a souligné combien le droit commercial, vu comme l'un des quatre piliers essentiels pour œuvrer davantage en faveur de la démarginalisation des pauvres par le droit, est important, un grand nombre de pauvres comptant sur les micro- et petites entreprises pour vivre³. Outre les autres

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 321.

² Voir, par exemple, la "Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international", résolution A/RES/67/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies (soixante-septième session, 2012), par. 8; et le "Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)", résolution A/RES/69/313 de l'Assemblée générale des Nations Unies (soixante-neuvième session, 2015), annexe, par. 89.

³ Voir, par exemple, "Pour une application équitable et universelle de la loi". Volume I, Rapport de la Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit (2008) (<http://www.undp.org/content/dam/aplaws/publication/en/publications/democratic->

piliers (accès à la justice et état de droit, droit de propriété et droit du travail), le droit d'entreprendre est perçu comme un aspect essentiel de la démarginalisation des plus démunis par le droit, non seulement lorsqu'ils travaillent pour d'autres mais aussi lorsqu'ils créent leurs propres micro- et petites entreprises. Le droit d'entreprendre peut être considéré comme un ensemble composite de droits existants pour les individus et les groupes de s'engager dans une activité économique et d'effectuer des transactions sur un marché, y compris le droit de démarrer une activité économique légalement reconnue sans application arbitraire des règles ni discrimination. Ils visent à lever les barrières inutiles qui limitent les opportunités économiques et à protéger les investissements que font les personnes dans leurs entreprises, quelle que soit leur taille⁴. Les mesures recommandées pour renforcer le droit d'entreprendre sont les suivantes:

a) Garantir, comme droit fondamental, le droit d'entreprendre, y compris le droit de vendre, d'avoir un espace de travail et d'avoir accès aux infrastructures et services nécessaires (par exemple, électricité, eau, assainissement);

b) Renforcer et rendre efficace la gouvernance économique, afin de permettre aux entrepreneurs de créer et de gérer facilement et à moindre coût une entreprise, d'accéder aux marchés et de se défaire d'une activité;

c) Élargir la notion de "personne morale" afin d'inclure les sociétés de responsabilité limitée et d'autres mécanismes juridiques qui permettent aux propriétaires de séparer leur entreprise de leurs biens personnels;

d) Promouvoir des services financiers inclusifs qui proposent épargne, crédit, assurance, pensions et autres outils de gestion des risques; et

e) Élargir l'accès des entrepreneurs aux nouvelles opportunités économiques à travers des programmes spécialisés destinés à les familiariser avec de nouveaux marchés et à les aider à établir des liens avec d'autres entreprises de toute taille, et à se conformer aux règles et aux exigences⁵.

5. L'expérience de la CNUDCI peut s'avérer utile pour définir le cadre juridique et réglementaire susceptible d'aider au mieux les entrepreneurs et les MPME à établir les droits d'entreprendre et à réduire ainsi quelques-uns des obstacles juridiques que rencontre ce type d'entreprises.

governance/legal-empowerment/reports-of-the-commission-on-legal-empowerment-of-the-poor/making-the-law-work-for-everyone---vol-i---french/VoII_FR.pdf). Les conclusions de la Commission font partie intégrante de l'Initiative du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur la démarginalisation des pauvres par le droit (http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/democraticgovernance/focus_areas/focus_justice_law/legal_empowerment.html) et d'autres organisations internationales comme le Groupe de la Banque mondiale et les Fondations Open Society s'en sont inspirées pour des travaux similaires sur la démarginalisation des pauvres par le droit (<http://www.opensocietyfoundations.org/projects/legal-empowerment>).

⁴ Ibid., p. 35.

⁵ Ibid., p. 10.

A. Importance des micro-, petites et moyennes entreprises dans l'économie mondiale

6. La décision de la CNUDCI de mener des travaux sur la réduction des obstacles juridiques que rencontrent les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) tient compte du rôle important que jouent ces entreprises, d'une part, dans la santé économique des États où elles se trouvent, d'autre part, dans l'économie mondiale plus généralement. L'importance de ce rôle est attestée par un certain nombre de faits qui montrent que, dans les pays développés comme dans les pays en développement, les MPME sont considérées comme l'épine dorsale de l'économie.

7. On estime, dans le monde, le nombre total de MPME compris entre 420 et 510 millions, dont 360 à 440 millions (soit environ 86 %) dans les marchés émergents. Parmi ces dernières, 36 à 44 millions de petites et moyennes entreprises (PME) (soit près de 9 % du nombre total) sont enregistrées, c'est-à-dire qu'elles mènent leurs activités dans le cadre d'une économie juridiquement réglementée, 25 à 30 millions se trouvant dans les marchés émergents⁶. En outre, les PME (menant leurs activités à l'intérieur ou hors du cadre d'une économie juridiquement réglementée) représentent 72 % de l'emploi total et 64 % du produit intérieur brut (PIB) dans les économies développées, et 47 % de l'emploi et 63 % du PIB dans les pays à faible revenu. Les PME menant leurs activités hors du cadre d'une économie juridiquement réglementée fournissent 48 % des emplois dans les pays émergents et 25 % dans les pays développés, mais n'y représentent que 37 % et 16 % du PIB, respectivement⁷.

8. Il peut également être édifiant d'analyser certaines des statistiques relatives à ce type d'entreprises sur une base régionale et sous-régionale. Dans l'Union européenne, 99 % des entreprises sont des PME qui fournissent deux tiers des emplois dans le secteur privé et génèrent plus de la moitié de la valeur ajoutée générée par l'ensemble des entreprises. De plus, parmi ces PME, 9 sur 10 sont des microentreprises (définies dans l'Union européenne comme des entreprises comptant moins de 10 employés), ce qui montre que ces dernières captent l'essentiel de l'activité économique européenne⁸.

9. Les microentreprises ne sont pas moins influentes dans d'autres pays développés. On en dénombre, par exemple, 25,5 millions aux États-Unis d'Amérique (définies comme employant moins de 5 employés, y compris le

⁶ Ces chiffres proviennent du Partenariat mondial pour l'inclusion financière citant une étude de la Société financière internationale (SFI). Le Partenariat mondial pour l'inclusion financière est le principal mécanisme d'application du Plan d'action pour l'inclusion financière adopté par les dirigeants du Groupe des vingt (G-20) au Sommet de Séoul (le 10 décembre 2010). Ce Plan d'action définit six domaines de promotion de l'inclusion financière pour les personnes, les ménages et les MPME et l'application des Principes du G-20 pour l'inclusion financière par l'innovation. Voir www.gpfi.org "Partenariat mondial pour l'inclusion financière et Société financière internationale, Small and medium enterprise finance: new findings, trends and G-20 global partnership for financial inclusion progress", 2013, p. 12, disponible (en anglais) à l'adresse: www.ifc.org/wps/wcm/connect/16bca60040fa5161b6e3ff25d54dfab3/SME+Finance+report+8_29.pdf?MOD=AJPERES.

⁷ Société financière internationale, IFC Jobs Study: Assessing Private Sector Contributions to Job Creation and Poverty Reduction, 2013, p. 10 et 11.

⁸ Voir Commission européenne, Entreprises et industrie, à l'adresse: ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/facts-figures-analysis/index_fr.htm.

propriétaire), ce qui représente 92 % du nombre total d'entreprises. En 2011, elles y ont, par effet direct, indirect et induit, généré plus de 40 millions d'emplois: 26 millions par effet direct, 1,9 million par effet indirect (achat de biens ou de services) et 13,4 millions par effet induit (pouvoir d'achat des propriétaires et des employés)⁹.

10. Les MPME tiennent une place importante dans les régions du monde qui comptent un grand nombre de pays en développement. Les PME représentent 99 % des entreprises dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), générant 30 à 60 % du PIB¹⁰. Dans les pays de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), elles comptent pour près de 90 % des entreprises et emploient pas moins de 60 % de la population active¹¹. Dans la Communauté des Caraïbes (CARICOM), les MPME représentent plus de 50 % du PIB et 70 % des emplois¹² et en Amérique latine, plus de 18,5 millions de MPME emploient environ 70 % de la population active et génèrent près de 50 % du PIB de la région¹³. En Afrique, d'après la Banque africaine de développement (BAfD), les PME génèrent plus de 45 % des emplois et 33 % du PIB¹⁴.

B. Définir les micro-, petites et moyennes entreprises

11. Il n'existe pas de définition internationale standard de ce qu'est une micro-, petite et moyenne entreprise (MPME), chaque économie fixant, en fonction de ses spécificités économiques, ses propres paramètres concernant la taille des différentes entreprises. Aux fins des travaux que mène la CNUDCI, il n'est ni nécessaire ni souhaitable de rechercher un consensus sur une définition de chaque catégorie de MPME, étant donné que les États ou les groupements économiques régionaux appliqueront tout texte législatif établi à leurs MPME tel qu'eux-mêmes les définissent dans leur contexte économique particulier. D'un État à l'autre, le facteur commun essentiel est que, quelle que soit la définition que l'on en donne dans tel ou tel pays, les MPME sont des entreprises qui, parce qu'elles sont les plus petites et les plus vulnérables, se heurtent couramment à un certain nombre d'obstacles indépendamment du pays où elles se trouvent. Ainsi, ces observations ne permettent

⁹ Voir, par exemple, "Bigger than you think: The Economic Impact of microbusinesses in the United States", Association of Enterprise Opportunity (AEO, septembre 2014 (<http://microenterprisealabama.org/wp-content/uploads/2014/09/Bigger-Than-You-Think-The-Economic-Impact-of-Microbusiness-in-the-United-States-copy.pdf>), ou "Microbusinesses: America's Unsung Entrepreneurs", Corporation for Enterprise Development (cfed), mai 2013, (http://cfed.org/assets/pdfs/FactFile_May2013.pdf).

¹⁰ P. Manawanitkul, Enabling Environment for Microbusiness – ASEAN Experience, présentation faite lors de la Conférence internationale sur la création d'un environnement propice aux microentreprises et à l'économie créative, organisée conjointement par la CNUDCI, le Ministère de la justice de la République de Corée et le Korean Legislation Research Institute à Seoul, les 14 et 15 octobre 2013.

¹¹ Voir www.apec.org/Groups/SOM-Steering-Committee-on-Economic-and-Technical-Cooperation/Working-Groups/Small-and-Medium-Enterprises.aspx.

¹² Voir www.oas.org/en/media_center/press_release.asp?sCodigo=E-061/12.

¹³ Voir www.informeavina2008.org/english/develop_case2_SP.shtml.

¹⁴ Voir African Development Group News and Events, The AfDB SME Program Approval: Boosting Inclusive Growth in Africa, 2013, disponible (en anglais) à l'adresse: www.afdb.org/en/news-and-events/article/the-afdb-sme-program-approval-boosting-inclusive-growth-in-africa-12135/.

pas de donner des indications sur la manière dont un État devrait définir les différentes catégories de MPME¹⁵.

C. Nature des micro-, petites et moyennes entreprises

12. Les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) sont singulièrement de nature diverse. Elles peuvent ne comprendre que l'entrepreneur seul, être une petite entreprise familiale ou une entreprise plus importante employant plusieurs ou un grand nombre de personnes, et intervenir dans pratiquement tous les secteurs commerciaux, y compris le secteur des services et les secteurs artisanal et agricole.

13. En outre, les MPME peuvent être tributaires des contextes économiques locaux, des traditions culturelles et des motivations et caractéristiques multiples des entrepreneurs qui les créent. Dans le cadre d'une économie juridiquement réglementée, elles peuvent être constituées sous différentes formes juridiques, suivant les options qui se présentent à elles au regard de la loi applicable et suivant la manière dont ces différentes formes juridiques sont adaptées à leurs besoins.

14. Par ailleurs, si, en particulier dans le contexte des pays en développement, on considère qu'elles constituent la principale source de revenus des pauvres, les MPME ne doivent pas rester figées; elles peuvent en effet avoir pour vocation d'être dynamiques en tant que vivier de talents d'entrepreneurs dans une économie. De fait, leur importance dans l'économie mondiale montre que promouvoir et accompagner la croissance des MPME reste un objectif majeur pour favoriser le progrès économique, l'innovation et la réussite.

15. Toutefois, malgré leur nature diverse, les MPME partagent globalement certaines caractéristiques communes. Elles présentent, entre autres, certaines des similitudes ci-après:

- a) Être et rester une petite opération;
- b) Être confrontée à des obstacles contraignants, avec généralement un effet disproportionné sur ses activités;
- c) Dépendre de la famille ou des amis pour le crédit ou le partage de risques;
- d) Avoir un accès limité au capital ou aux services bancaires;
- e) Employer souvent, le cas échéant, des membres de la famille ou des amis, qui peuvent ne pas être rémunérés et qui ne sont pas qualifiés;
- f) Restreindre l'accès aux marchés aux parents, aux amis proches et aux relations locales;

¹⁵ Les États souhaiteront peut-être prendre note des définitions de diverses catégories de MPME établies par différents États ou groupements économiques régionaux. Ces définitions se fondent généralement sur plusieurs éléments, pris séparément ou combinés à d'autres facteurs comme les suivants: i) nombre d'employés à un moment donné, notamment en d'exercice ou d'année civile; ii) montant annuel des recettes ou du chiffre d'affaires annuel réalisés par l'entreprise, ou bilan annuel total de l'entreprise; iv) actifs de l'entreprise; ou v) montant du capital investi dans l'entreprise.

- g) Être vulnérable à des comportements arbitraires et à des actes de corruption;
- h) Avoir un accès limité au règlement de litiges, ce qui constitue un handicap face à l'État et aux grandes entreprises;
- i) Ne pas avoir séparé ses actifs, ce qui, en cas de faillite de l'entreprise entraîne aussi généralement la perte du patrimoine personnel;
- j) Être vulnérable à des problèmes financiers; et
- k) Rencontrer des difficultés pour transférer ou vendre une entreprise et pour jouir et disposer des biens corporels et incorporels (listes de clients ou relations avec les clients)¹⁶.

D. Créer un environnement commercial sain pour toutes les entreprises

16. Les efforts visant à aider les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) au début de leur cycle de vie pourraient commencer avant tout par l'analyse de l'environnement commercial dans lequel elles mèneront leurs activités. Un "environnement commercial" peut être défini de diverses manières, mais on pourrait dire qu'il comprend les conditions politiques, juridiques, institutionnelles et réglementaires qui régissent l'activité économique, les mécanismes d'administration et d'exécution établis pour appliquer les politiques gouvernementales, et les arrangements institutionnels qui influent sur le mode d'intervention des acteurs clefs, qui peuvent être des organismes publics, des organes de réglementation, des associations professionnelles, des syndicats et des organisations de la société civile. Tous ces facteurs contribuent à déterminer les résultats des entreprises¹⁷.

17. L'existence d'un environnement commercial sain a de toute évidence un effet positif sur la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Les avis divergent quant à l'importance du lien entre, d'une part, l'environnement commercial, d'autre part, la croissance économique et la réduction de la pauvreté, et à la possibilité de le mesurer. Toutefois, un environnement commercial peu propice peut ne pas être de nature à offrir des incitations et des opportunités suffisantes aux entrepreneurs dans la conduite de leurs activités commerciales dans une économie juridiquement réglementée où leurs entreprises ont plus de chances de prospérer. De plus, un tel environnement présente généralement des facteurs susceptibles de favoriser la corruption et a un impact disproportionné sur les entreprises féminines, les entreprises les plus vulnérables dans un environnement commercial précaire étant des microentreprises appartenant souvent à des femmes¹⁸.

18. Il convient de noter que la qualité de l'environnement commercial varie non seulement en fonction des États, mais aussi en fonction des différentes régions qui les composent. Ces différences régionales rendent peu probable une solution unique

¹⁶ Voir, par exemple, *supra* note 3, p. 8 et 9, 38 et 39 et 70 à 73 (version anglaise).

¹⁷ Comité des donateurs pour le développement de l'entreprise (CDDE), 2008, "Le soutien aux réformes de l'environnement des entreprises", p. 2

¹⁸ *Ibid.*, p. 3; voir également "Pour une application équitable et universelle de la loi". Volume I, Rapport de la Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit, *supra* note 3.

de nature à améliorer l'environnement commercial dans chacun des États. De même, les difficultés auxquelles les entreprises sont confrontées, en particulier les MPME, varient selon le contexte dans lequel elles mènent leurs activités. Les deux idées sont toutefois liées, nombre des difficultés rencontrées par les MPME étant les mêmes que celles que l'on estime nuire à la mise en place d'un environnement commercial favorable en général, à savoir, une réglementation lourde, inégalité économique criante, qualité institutionnelle médiocre, mauvaise qualité de l'infrastructure publique et manque d'accès au crédit et à d'autres ressources¹⁹.

19. Pour améliorer la qualité de l'environnement commercial et aider les MPME à venir à bout des difficultés qu'elles rencontrent, l'État doit prendre des mesures pour opérer des réformes juridiques et politiques. Dans ce cadre, il peut, entre autres, mettre en place un système d'enregistrement des entreprises simple et efficace, ainsi que tout un ensemble de formes d'entreprise simplifiées et adaptées aux différents besoins des MPME. Généralement, les États engagent ce type de réformes pour faciliter les procédures de création et de fonctionnement d'entreprises, promouvoir les opportunités d'investissement et augmenter les taux de croissance et d'emploi. Ces réformes requièrent une planification minutieuse et un engagement de la part de l'État, tout comme l'implication de nombreuses entités diverses à divers niveaux de l'administration et du gouvernement²⁰.

II. L'économie extralégale

20. Comme exposé au paragraphe 15 ci-dessus, les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) font face à un certain nombre de difficultés essentielles, dont quelques-unes causées, et de nombreuses aggravées, par la conduite des activités dans l'économie extralégale²¹. Comme noté ci-dessus, les MPME sont plus présentes dans les pays en développement, qui regroupent plus de 85 % du grand nombre de MPME du monde; parmi elles, 90 %, selon les estimations, travailleraient dans l'économie extralégale, que l'on appelle parfois économie "informelle".

21. L'"informalité" n'est en aucun cas une notion uniforme. Nombre d'entreprises "informelles" mènent bel et bien leurs activités dans des locaux connus et selon des règles commerciales acceptées au niveau local. De plus, elles sont bien connues des autorités locales, s'acquittent de certaines formes d'impôt et peuvent même s'engager dans des échanges transfrontaliers. D'autres, en revanche, peuvent n'avoir guère de contact avec l'État.

22. Pour plus de certitude, on se référera dans le présent texte à ce type d'activité commerciale comme étant une activité davantage "extralégale" qu'"informelle". En

¹⁹ Voir K. Kushnir, M. L. Mirmulstein et R. Ramalho, "Micro, small and medium enterprises around the world: How many are there, and what affects their count?", 2010, Banque mondiale/Société financière internationale.

²⁰ Comité des donateurs pour le développement de l'entreprise (CDDE), Le soutien aux réformes de l'environnement des entreprises: guide pratique pour les agences de développement, annexe: Comment une réforme de l'environnement des entreprises peut contribuer à promouvoir la formalisation, 2011.

²¹ Voir, par exemple, A.M. Oviedo, M.R. Thomas, K.K. Özdemir, "Economic Informality, causes, costs and policies – a literature survey", 2009, pages 14 et suivantes.

autre, dans la plupart des États, le point d'entrée pour les entreprises souhaitant accéder à une économie juridiquement réglementée étant l'inscription dans un registre de commerce ou dans un autre registre similaire, les entreprises extralégales seront celles qui ne seront pas inscrites dans le registre de commerce officiel ou dans un autre registre similaire de l'État, et l'enregistrement sera considéré comme le moyen principal par lequel les entreprises seront autorisées à exercer leurs activités dans l'économie juridiquement réglementée.

23. Il convient également de noter que l'économie extralégale n'a rien à voir avec une activité illégale ou criminelle. Les activités illégales enfreignent la loi, alors que celles dites informelles sont "extralégales" en ce sens qu'elles ne sont pas officiellement déclarées et ne s'inscrivent pas dans le contexte du régime juridique et réglementaire qui devrait régir les activités dans ce domaine. L'analyse se limite dans le présent document aux activités commerciales extralégales et ne concernent pas le commerce de biens ou de services illicites.

24. Par ailleurs, dans certains États, les pays développés en l'occurrence, l'activité commerciale extralégale peut être essentiellement de nature différente. L'économie extralégale peut y être principalement le fait d'entreprises formelles et de leurs employés qui ne déclarent pas correctement leurs revenus à l'administration fiscale ou qui recourent au travail non déclaré dans certains secteurs²². Ces types d'activité extralégale ne constituent pas l'objet principal du présent document.

25. Il importe également de noter, en particulier dans les pays en développement, que si l'activité économique extralégale existe en grande partie par nécessité économique, comme noté ci-dessus pour ce qui est des MPME en général²³, les entreprises qui y concourent pourraient aussi apparaître comme étant plutôt dynamiques et jouer un rôle incubateur de potentiel économique, en dotant effectivement les pays d'un grand nombre d'acteurs possibles de développement économique. En effet, ces entreprises extralégales pourraient bien constituer un vivier de talents et une base importante d'opérations permettant aux entrepreneurs d'entrer dans l'économie juridiquement réglementée, et de se hisser à ce niveau. On reconnaît de plus en plus que le secteur extralégal gagne du terrain et qu'on devrait y voir non pas un secteur marginal ou périphérique, mais une pièce maîtresse de l'économie d'un État dans son ensemble²⁴.

26. De fait, la majorité de la population active mondiale est employée dans l'économie extralégale, proportion qui devrait atteindre les deux tiers à l'horizon 2020²⁵. Bien que, par leur nature même, les entreprises extralégales ne permettent pas de produire des statistiques précises, la prévalence régionale de l'activité économique extralégale, en pourcentage du PIB, s'établirait comme suit: 38 % en Afrique subsaharienne, 18 % en Asie de l'Est et dans le Pacifique, 36 % en Europe et en Asie centrale, 35 % en Amérique latine et dans les Caraïbes, et 27 % au

²² Ibid., p. 6 et suivantes.

²³ Voir par. 14 ci-dessus.

²⁴ Voir, par exemple, les informations de la CNUCED sur la facilitation des affaires (<http://businessfacilitation.org/documents/UNCTAD-Business-Facilitation-FR.pdf>).

²⁵ "How to formalize the informal sector: Make formalization easy and desirable" (Comment formaliser le secteur informel: faciliter et encourager la formalisation), CNUCED, (www.businessfacilitation.org/topics/formalizing-the-informal-sector.pdf (en anglais uniquement)).

Moyen-Orient et en Afrique du Nord. À titre de comparaison, l'importance de l'économie extralégale, en pourcentage du PIB, serait de 13 % dans les pays de l'OCDE à revenu élevé, et de 17 % dans le monde²⁶.

27. L'institution de réformes visant à améliorer l'environnement économique, comme noté ci-dessus aux paragraphes 16 à 19, peut encourager et faciliter la création d'entreprises et leur enregistrement officiel, ainsi que la migration des entreprises extralégales vers l'économie juridiquement réglementée. Toutefois, pour engranger des résultats positifs, les politiques destinées à encourager les entreprises à entrer dans l'économie juridiquement réglementée devraient tenir compte des différentes motivations et particularités des entrepreneurs présents dans le secteur extralégal. Les motivations, fatalement différentes d'une économie à l'autre, peuvent être les suivantes: l'impossibilité pour les micro- et petites entreprises d'accéder à l'économie juridiquement réglementée du fait de l'existence de barrières élevées et de coûts considérables à l'entrée (taxes et autres contributions sociales); les entreprises de subsistance n'offrant guère de possibilités d'emploi alternatif; idée que, pour certains entrepreneurs, le coût à l'entrée dans l'économie juridiquement réglementée est plus important que les avantages que l'on est en droit d'en attendre²⁷.

28. Les différences de taille et de caractéristiques de l'économie extralégale sont également manifestes d'une région à l'autre. Après analyse, on observe par exemple dans une région, des niveaux élevés d'activité commerciale extralégale, pour partie parce que la plupart des nouveaux emplois se trouvent dans cette activité et que, par nécessité, de nombreux entrepreneurs doivent s'y consacrer²⁸. Dans cette région, un emploi, une entreprise et un ménage représentent souvent la même chose²⁹, et le manque de compétences entrepreneuriales, l'accès au crédit et l'infrastructure sont considérés comme les contraintes les plus fortes à la croissance. Dans d'autres régions, le secteur extralégal se comporte généralement comme un secteur classique de petites entreprises et, pour les jeunes et les travailleurs non qualifiés en quête d'emploi, ainsi que pour ceux qui cherchent un emploi en temps partiel, il est souvent le principal point d'entrée³⁰. D'autres régions ont enregistré une croissance de l'économie extralégale ces dernières années, manifestation du fait du manque

²⁶ "Rapport 2013 sur le développement économique en Afrique: commerce intra-africain: libérer le dynamisme du secteur privé", CNUCED, p. 72 (http://unctad.org/fr/PublicationsLibrary/aldcafrica2013_fr.pdf).

²⁷ M. Jaramillo, "Is there demand for formality among firms?", Document de travail, 2009, page 2 et suivantes; voir également "Enterprise Surveys – Enterprise Note Series: Formal and Informal Microenterprises", Groupe de la Banque mondiale, Enterprise Note n° 5, 2009.

²⁸ Voir Afrique subsaharienne: "Création d'un environnement porteur pour le développement du secteur privé en Afrique subsaharienne (Creating an enabling environment for private sector development in sub-Saharan Africa)", ONUDI, GTZ, 2008, page 16 (en anglais uniquement).

²⁹ Voir Afrique subsaharienne: Comité des donateurs pour le développement de l'entreprise (CDDE), 2009, "Les réformes de l'environnement des entreprises et l'économie informelle", Document de travail, p. 2.

³⁰ Voir États d'Amérique latine et des Caraïbes: Comité des donateurs pour le développement de l'entreprise (CDDE), 2009, "Les réformes de l'environnement des entreprises et l'économie informelle", Document de travail, p. 2.

d'emplois dans le secteur juridiquement réglementé et d'une baisse de la demande de biens et de services de ceux qui sont employés dans ce secteur³¹.

29. Le débat sur les raisons en faveur du secteur extralégal, son impact sur les économies nationales et la manière d'aborder la question, après avoir été animé pendant des décennies, a eu, ces dernières années, une influence considérable sur l'élaboration des politiques. L'idée que l'activité commerciale extralégale résulte d'une réglementation lourde et de procédures coûteuses imposées par l'État aux entreprises pour entrer dans l'économie juridiquement réglementée, et qu'une réduction de ce type de barrières devrait encourager les MPME extralégales à s'inscrire de plus en plus dans les registres de commerce, a gagné beaucoup de terrain et on admet désormais qu'une réforme des réglementations et des lois s'impose pour simplifier l'entrée des entreprises dans l'économie juridiquement réglementée³². Tout un ensemble de politiques ont été formulées et mises en œuvre dans plusieurs pays et régions du monde, car, comme on l'a fait observer précédemment, la véritable nature du secteur extralégal et les différents niveaux de développement des pays rendent difficile la définition d'une démarche optimale unique. Les interventions les plus efficaces ont consisté en des trains de mesures complètes qui visaient plusieurs objectifs comme la croissance économique, la protection sociale et l'inclusion, et qui portaient souvent sur les aspects suivants:

a) Réduction des coûts à l'entrée dans le secteur juridiquement réglementé (et à s'y maintenir), à savoir coûts à l'entrée, taxes, charges et contributions sociales, et coûts de suivi;

b) Amélioration des avantages liés à l'entrée dans l'économie juridiquement réglementée par une réduction de la bureaucratie et des dépenses engagées pour obtenir un local fixe, ainsi qu'un accès aux services d'aide aux entreprises et à de nouveaux marchés;

c) Amélioration du climat général des affaires, de sorte que les mesures visant à réduire les coûts et à améliorer les avantages liés à l'entrée dans l'économie juridiquement réglementée aident également les entreprises déjà présentes dans ce secteur; et

d) Application renforcée du régime juridique public en vue d'encourager l'entrée des entreprises dans l'économie juridiquement réglementée³³.

III. Simplifier et encourager l'entrée des micro-, petites et moyennes entreprises dans l'économie juridiquement réglementée

30. Pour encourager les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) à démarrer leurs entreprises dans le cadre d'une économie juridiquement réglementée

³¹ Voir Asie et Europe du Sud-Est: Toolkit: Learning and Working in the informal economy (en anglais), site web de l'Agence allemande de coopération internationale (<http://www.giz.de/expertise/html/10629.html>).

³² *Supra*, note 27, p. 2 et suivantes.

³³ Bureau internationale du Travail (OIT), Agence allemande de coopération internationale, *Enterprise formalization: fact or fiction?, A quest for case studies (Formalisation des entreprises: réalités ou fiction? études de cas)*, 2014, p. 24.

ou à transférer leurs activités extralégales dans ce secteur, les États souhaiteront peut-être réfléchir à la meilleure manière de faire connaître aux MPME l'existence et l'intérêt d'une telle démarche. Ils voudront en outre examiner les mesures qu'ils peuvent prendre pour susciter cette démarche en en faisant un processus souhaitable, facilement accessible, avec le moins de contraintes possibles pour les MPME.

A. Expliquer ce que signifie l'entrée dans une économie juridiquement réglementée

31. Pour faire comprendre au plus grand nombre les avantages qui s'offrent aux MPME, des mesures doivent être prises pour leur expliquer ce que recouvre la participation à une économie juridiquement réglementée. L'État devrait examiner la meilleure manière de communiquer efficacement aux MPME des informations pertinentes, notamment sur les conditions minimales qu'elles doivent remplir pour se faire enregistrer dans le pays et pour mener leurs activités dans le cadre de l'économie juridiquement réglementée. Ces informations devraient attirer l'attention des entrepreneurs sur l'intérêt d'un enregistrement officiel, les formes d'activité permises et les avantages qui y sont liés, ainsi que les enregistrements supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires, par exemple aux fins de l'obtention de licences, de la détermination du régime fiscal, des services sociaux et autres aspects similaires. Elles devraient être particulièrement adaptées, de manière à être claires et facilement compréhensibles par le public cible, et elles devraient leur être communiquées de manière adéquate.

1. Avantages que présente l'économie juridiquement réglementée

32. Une partie du message à communiquer aux MPME pour les convaincre de mener leurs activités dans le cadre de l'économie juridiquement réglementée consiste à leur expliquer les avantages liés à une telle démarche. Les paragraphes qui suivent exposent sommairement les avantages qu'il y a, pour l'État et pour les entrepreneurs, à encourager les entreprises à mener leurs activités dans le cadre de l'économie juridiquement réglementée.

a) Avantages pour l'État

33. Les États ont clairement intérêt à encourager les MPME à mener leurs activités dans le cadre de l'économie juridiquement réglementée. Une des raisons souvent invoquées à cet égard est la fiscalité, car le fait d'encourager les MPME à migrer vers un tel cadre économique ou à y mener leurs activités, devrait contribuer à élargir l'assise fiscale de l'État³⁴. Cette situation pourrait également aider à réduire les tensions possibles avec les entreprises menant déjà leurs activités dans le cadre de l'économie juridiquement réglementée et payant des taxes, mais qui doivent entrer en concurrence avec des entreprises extralégales. Toutefois, il y a d'autres raisons qui devraient amener l'État à prendre des mesures pour encourager la

³⁴ Les États souhaiteront peut-être noter qu'une réduction des taux d'imposition et un allègement de l'administration fiscale pourraient être une mesure d'incitation pour les entreprises à entrer dans l'économie juridiquement réglementée, mais qu'il pourrait être contre-productif de mettre trop l'accent sur l'élargissement de l'assiette fiscale.

migration à partir de l'économie extralégale, notamment la dépendance à l'égard d'un secteur économique particulier, la protection du consommateur et de manière générale, l'instauration d'un climat de confiance dans les affaires et le commerce pour les différents acteurs dans le pays, y compris les consommateurs, les partenaires commerciaux et les banques.

34. Les autres avantages pour l'État peuvent, sans être moins importants, être moins directs. Par exemple, donner à des entreprises jadis illégales les moyens d'entrer dans l'économie formellement réglementée devrait leur permettre de se développer, de créer des emplois et d'accroître leurs revenus et leur contribution à la création de richesse et à la réduction de la pauvreté dans le pays. Les entreprises qui entrent dans l'économie juridiquement réglementée devraient attirer des employés plus qualifiés et se maintenir plus longtemps, rentabilisant ainsi davantage l'investissement dans la formation du personnel et l'acquisition de capital. L'augmentation du nombre d'entreprises enregistrées permettra de disposer, à travers les registres de commerce, de données économiques plus importantes et plus satisfaisantes, et il s'ensuivra un échange d'informations plus dense et plus transparent. Tous ces effets auront un impact positif général sur l'économie³⁵.

b) Avantages pour les entrepreneurs

35. En tout état de cause, les États doivent également veiller à faire connaître clairement et de façon convaincante aux MPME et aux entrepreneurs les avantages qu'il y a à mener des activités dans l'économie juridiquement réglementée. Les facteurs ci-après sont souvent cités comme présentant des avantages importants pour les MPME qui mènent leurs activités dans l'économie juridiquement réglementée.

a) Visibilité à l'égard du public et des marchés

L'enregistrement est le principal moyen par lequel une entreprise devient visible à l'égard du public et des marchés, ce qui lui permet, d'une part, d'accéder à une clientèle et à des contacts d'affaires potentiels, d'autre part, d'accroître les possibilités de marché. La présence sur le marché peut offrir des possibilités de devenir fournisseur de biens et services et d'y accéder à des conditions favorables, et améliorer considérablement la rentabilité des entreprises. De plus, une telle visibilité permet aux MPME d'évoluer dans des cercles économiques qui dépassent le cadre de leurs proches, amis et relations locales, réduit leurs coûts et leur assure ainsi de nouveaux débouchés.

b) Visibilité à l'égard du système bancaire

L'enregistrement peut également permettre à une entreprise d'accéder plus facilement aux services bancaires et financiers, notamment pour ce qui est de l'ouverture de comptes bancaires, d'emprunts et de crédits. Ainsi, les MPME cessent, pour leur financement, de dépendre de leurs proches et amis, et peuvent lever des fonds auprès d'un groupe plus large d'investisseurs, tout en faisant baisser le coût de ce capital. Elles peuvent se développer, faire de nouveaux investissements, diversifier les risques qu'elles prennent et exploiter de nouveaux débouchés commerciaux.

³⁵ Voir, par exemple, *supra*, note 21, p. 14 et suivantes.

c) Marchés publics

Dans la plupart des États, les contrats de marchés publics ne sont proposés qu'aux entreprises enregistrées qui mènent des activités dans l'économie juridiquement réglementée. L'accès à ce type de contrat pourrait être amélioré pour certains groupes, quelques États ayant élaboré des programmes spécifiques pour qu'un certain pourcentage de contrats de marchés publics soit octroyé à des entrepreneurs moins habilités, notamment des femmes, des jeunes, des handicapés et des personnes âgées.

d) Validation juridique

L'enregistrement officiel d'une entreprise permet à cette dernière de mener des activités commerciales dans un pays et fournit à l'entrepreneur la documentation nécessaire pour prouver son statut et le fait que son entreprise respecte les exigences relatives à l'enregistrement. Ce statut permet également aux entreprises enregistrées de conclure et d'exécuter plus facilement des contrats et d'accéder à la justice pour des raisons commerciales, notamment pour la restructuration ou la liquidation. Dans certains systèmes juridiques, l'enregistrement donne des droits légaux supplémentaires à l'entrepreneur actif dans le secteur commercial, y compris des dispositions souples sur les contrats commerciaux, des tribunaux spécialisés dans les questions commerciales, un assouplissement de certaines exigences du point de vue de leur forme juridique, et autres mesures similaires.

e) Respect de la légalité

Lié à la notion de validation juridique, le respect de la loi peut être considéré en soi comme un avantage, dans la mesure où il atténue l'inquiétude des entrepreneurs de mener leurs activités dans un cadre extralégal et rend moins probable l'imposition d'amendes. Le respect de la loi réduit également la vulnérabilité de l'entreprise à la corruption et aux pots-de-vin, et devrait être utile aux entrepreneurs en cas de recours concernant des impôts et autres inspections.

f) Accès à des formes d'entreprise souples et à la séparation des patrimoines

Grâce à l'enregistrement, l'entrepreneur a le droit de choisir la forme juridique la mieux adaptée offerte dans le pays pour son activité, et dans l'idéal, l'État proposera toute une série de formes d'entreprise légales à cette fin. La plupart des pays ont au moins une forme légale qui permet à l'entrepreneur de séparer ses ressources personnelles des fonds de l'entreprise; une telle séparation peut s'avérer d'une très grande utilité pour une entreprise, en particulier en cas de difficulté financière, l'entrepreneur ne risquant pas de perdre tous ses actifs personnels, et la valeur des actifs de l'entreprise peut être maximisée en cas de restructuration ou de liquidation. De plus, la valeur d'une entreprise dont les actifs sont séparés peut être plus importante et plus rapidement transférée.

g) Dénomination unique et biens meubles incorporels

L'enregistrement requiert d'une entreprise qu'elle exerce ses activités sous une dénomination commerciale unique suffisamment distincte. Cette dénomination unique inscrite dans le registre de commerce et d'autres documents devient une identité commerciale qui peut avoir sa propre valeur et être cédée à un autre propriétaire. Au nombre des autres biens meubles incorporels que l'on peut ajouter à la valeur d'une entreprise et qui peuvent être cédés, en particulier en cas de

séparation des patrimoines et d'identité commerciale légale distincte, on peut mentionner, entre autres, les listes de clients et les relations commerciales.

h) Possibilités de croissance

Outre les avantages liés à la visibilité énoncés ci-dessus, l'enregistrement permet à une entreprise d'accéder à un réseau commercial beaucoup plus étendu, de nature à favoriser le développement de ses activités et à les porter à une échelle plus grande. Certains États autorisent l'adhésion d'une entreprise enregistrée à la Chambre de commerce ou à tout autre organisme similaire, ce qui peut contribuer grandement à accroître ses possibilités de développement.

i) Possibilités de spécialisation

Les entreprises enregistrées rencontrent généralement moins de contraintes dans leurs pratiques de recrutement et peuvent engager des employés qui ne sont ni des membres de la famille ni des amis. L'entreprise peut ainsi puiser dans un vivier de talents plus large et faciliter la spécialisation des employés pour utiliser au mieux leur talent et améliorer la productivité générale.

j) Accès aux programmes d'assistance publics

Nombre d'États offrent des programmes d'assistance publics aux MPME ou à des groupes spécifiques d'entrepreneurs défavorisés. L'enregistrement dans l'économie juridiquement réglementée permettra aux entreprises d'accéder à toutes les formes d'assistance publique prévues pour ce type d'entreprises.

k) Effets sur l'autonomisation et l'émancipation

L'enregistrement d'entreprises appartenant à des femmes, des jeunes, des handicapés, des personnes âgées et d'autres groupes démunis peut avoir des effets importants sur l'autonomisation et l'émancipation de ces groupes. C'est particulièrement le cas des femmes entrepreneurs dont un grand nombre ont des microentreprises et encourent souvent le plus de risques du fait de la corruption et de l'abus d'autorité.

l) Retombées à long terme

L'enregistrement des entreprises est également le principal vecteur de croissance d'une entreprise dans le commerce transfrontalier. Il est également possible qu'à long terme, un enregistrement massif des entreprises contribue à l'expansion des échanges transfrontaliers et à l'afflux d'investissements étrangers, ce qui serait une aubaine non seulement pour les entreprises, mais aussi pour l'État.

2. Communication et sensibilisation

36. La communication et la sensibilisation au sujet des retombées positives des réformes politiques et juridiques engagées par l'État pour aider les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) seront un enjeu majeur pour la réussite de ces réformes. Même si cela peut sembler un détail relativement mineur, tous les entrepreneurs potentiels ne sont peut-être pas bien desservis par les médias ou n'ont aucun accès sûr ni régulier aux télécommunications ou à l'Internet dans les États et les régions en transition ou comprenant des zones peu accessibles. Dans ces conditions, les obstacles potentiels à la communication et à la sensibilisation, et partant, à la réussite des réformes, devraient être plus nombreux.

37. D'autres éléments à prendre en compte par un État lorsqu'il met au point des stratégies de communication et de sensibilisation sont les problèmes d'alphabétisation que peuvent avoir de nombreux microentrepreneurs et les mesures particulières qui pourraient s'imposer pour y faire face. Par exemple, on pourrait, en plus de textes, utiliser des pictogrammes pour donner aux entreprises potentielles des informations sur les programmes et les avantages qui leur sont offerts. À titre complémentaire, on pourrait recourir à d'autres moyens culturellement sensibles pour communiquer avec ces groupes, la chanson et le récit en l'occurrence. À travers un exemple, on peut voir comment³⁶ un État, pour faire connaître ses programmes visant à promouvoir les microentrepreneurs, a lancé une campagne nationale sur les retombées positives de ces programmes en diffusant à la radio et à la télévision un scénario simple et intéressant mis en scène en langues nationales par des acteurs nationaux connus de tous.

38. Lorsqu'il élabore son plan de communication et de sensibilisation, un État doit avoir à l'esprit les obstacles potentiels présentés ci-dessus et examiner de manière pratique comment les surmonter au mieux. Les solutions suivantes peuvent être envisagées:

a) Organiser des campagnes mobiles de communication et de sensibilisation, et des comptoirs mobiles de facilitation et d'enregistrement des entreprises, afin de pouvoir se déplacer vers le lieu d'implantation des entrepreneurs;

b) Faire appel aux organisations professionnelles et aux associations informelles de travailleurs pour qu'elles aident à faire connaître les programmes au public;

c) Utiliser des médias de large diffusion, notamment la radio, la télévision et la presse écrite, ainsi que des posters et des panneaux d'affichage;

d) Faire des annonces générales par textes sur téléphones mobiles, ce qui peut s'avérer particulièrement efficace dans des régions où l'on effectue des paiements mobiles;

e) Veiller à ce que le programme de communication et de sensibilisation soit mis en œuvre dans la langue locale;

f) Utiliser les médias sociaux; s'ils n'ont pas d'utilité pratique dans les pays qui ont des difficultés technologiques, ils peuvent en revanche être un outil efficace, particulièrement pour diffuser des informations auprès des jeunes entrepreneurs et des membres de la famille;

g) Mettre en place des formations commerciales spécifiques pour les femmes ou associant d'autres groupes défavorisés; et

³⁶ Voir, par exemple, les efforts entrepris par la République démocratique du Congo pour faire la promotion du programme de la Commission nationale OHADA (Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires) sur le thème de "L'entrepreneuriat" (<http://www.ohada.com/actualite/2609/ohada-rdc-campagne-mediatique-de-sensibilisation-sur-l-entrepreneuriat-communication-de-la-commission-nationale-ohada-de-rdc.html>). Une vidéo échantillon peut être visionnée à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=1E1OIo1eNic>.

h) Utiliser des méthodes de sensibilisation pouvant être particulièrement efficaces dans le contexte³⁷.

B. Intéresser les micro-, petites et moyennes entreprises à entrer dans l'économie juridiquement réglementée

39. Dans le cadre du programme de communication, des informations claires devraient être partagées avec les entreprises candidates à l'enregistrement sur les incitations qu'offre un État aux micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) pour les encourager à s'inscrire au registre de commerce et à évoluer dans l'économie juridiquement réglementée.

40. L'efficacité des incitations offertes par l'État varie selon le contexte économique, commercial et réglementaire. Aussi, il n'est pas possible de fixer de façon précise les incitations qui devraient être proposées pour encourager l'engagement ou la migration des MPME extralégales dans l'économie juridiquement réglementée. Toutefois, les États souhaitent peut-être envisager les incitations possibles ci-après, chacune, souvent combinée à d'autres, ayant été reconnue comme un moyen efficace pour encourager les MPME à entrer dans l'économie juridiquement réglementée. Par ailleurs, lorsqu'ils prévoient de mettre en place ces incitations, les États devront peut-être veiller à le faire en coordination avec des organisations internationales actives dans ce domaine (y compris, par exemple, le Groupe de la Banque mondiale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), la Banque asiatique de développement ou l'OHADA), des fonctionnaires chargés de l'enregistrement des entreprises, des incubateurs d'entreprises locaux, de l'administration fiscale et des banques, afin de maximiser l'impact des incitations retenues.

41. On trouvera ci-après une liste non exhaustive des incitations que les États pourraient envisager d'offrir aux MPME pour les convaincre de démarrer leurs activités dans l'économie juridiquement réglementée ou pour les sortir de l'économie extralégale. [Le Groupe de travail voudra peut-être noter que chacune de ces incitations, et toutes autres qui seront proposées, pourront être décrites dans un paragraphe succinct, s'il y a lieu.] L'État voudra peut-être envisager d'élaborer ses programmes en tenant compte des éléments ci-après:

- a) Simplification du processus d'enregistrement³⁸;

³⁷ L'une de ces méthodes peut être celle dite "d'apprentissage et d'action participatifs", décrite comme une approche traditionnellement utilisée avec les communautés rurales des pays en développement. Combinant méthodes participatives et visuelles et techniques d'entretien, elle vise à faciliter un processus d'analyse et d'apprentissage collectifs. Elle peut être utilisée pour l'identification des besoins, la planification, le suivi ou l'évaluation de projets et programmes, et permet, au-delà de la simple consultation des communautés, de les encourager à participer activement à l'analyse des problèmes et aux interventions qui façonnent leurs vies. Voir, par exemple, "What is Participatory Learning and Action (PLA): An Introduction", Sarah Thomas (<http://idp-key-resources.org/documents/0000/d04267/000.pdf>) ou <http://www.iied.org/participatory-learning-action>.

³⁸ Voir, par exemple, les bonnes pratiques présentées dans les documents de travail A/CN.9/WG.I/WP.93, Add.1 and Add.2.

- b) Assistance fournie dans le cadre du processus d'enregistrement³⁹;
- c) Gratuité des frais d'enregistrement (ou coût très bas, si nécessaire)⁴⁰;
- d) Réception d'un certificat officiel mentionnant le statut d'entreprise inscrite au registre de commerce et la forme légale des activités;
- e) Accès organisé aux services bancaires (comptes bancaires et comptes-chèques) et accompagnement;
- f) Promotion de l'accès au crédit au profit des entreprises enregistrées;
- g) Formation à la comptabilité et services connexes;
- h) Assistance à l'élaboration de plans d'activité;
- i) Formation (y compris à la gestion des inventaires et des finances);
- j) Déploiement de crédits pour la formation;
- k) Protection contre les risques d'abus administratif, notamment par le recours à la médiation ou d'autres formes de règlement de litiges;
- l) Fiscalité plus simple et plus équitable (montants plus faibles, système simplifié), y compris services de médiation en matière de fiscalité;
- m) Services de conseil des entreprises;
- n) Adoption d'une période de transition pour donner aux nouvelles entreprises le temps de se conformer aux lois applicables;
- o) Instauration à titre temporaire d'une "trêve fiscale" au profit des petites et microentreprises dès leur premier enregistrement;
- p) Octroi de compensations monétaires forfaitaires ou de subventions publiques et programmes⁴¹ pour favoriser la croissance des MPME;
- q) Assurer la communication et la promotion des entreprises enregistrées, par exemple en leur permettant d'adhérer gratuitement à des organisations professionnelles;
- r) Élaborer des programmes spécifiques de marchés publics pour encourager les petites et microentreprises ou celles qui appartiennent à des groupes défavorisés à avoir accès aux marchés; et
- s) Mettre en place une infrastructure technologique bon marché.

C. Faciliter l'entrée des micro-, petites et moyennes entreprises dans l'économie juridiquement réglementée

42. L'une des raisons les plus souvent avancées par les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) pour justifier leur réticence à enregistrer leurs entreprises est le coût et la charge administrative qui en résultent. Pour dissiper ces préoccupations,

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Par exemple, certains États ont mis en place des programmes pour inciter les jeunes qui ont suivi leurs études à l'étranger à retourner au pays pour y créer des entreprises.

les États peuvent entreprendre des réformes dans deux directions: proposer des formes d'entreprise souples et simplifiées pour les MPME et rendre plus simples et plus légères les procédures requises pour enregistrer une entreprise.

1. Formes d'entreprise souples et simplifiées pour les MPME

43. Dans le cadre de la mise en place d'un environnement juridique propice et d'un programme attractif d'enregistrement, l'État doit, entre autres, permettre aux MPME d'accéder simplement à des formes d'entreprise souples, légalement reconnues. De nombreuses petites et microentreprises sont soit des entreprises individuelles, soit des entreprises familiales sans identité juridique ni forme d'entreprise autre que celle attribuée au propriétaire. Tout entrepreneur doit pouvoir enregistrer facilement et sans frais une entreprise sous une forme d'entreprise légalement reconnue dans le pays. Les États souhaiteront peut-être autoriser l'enregistrement des entreprises sous toute une série de formes juridiques différentes de manière à offrir aux entrepreneurs suffisamment de souplesse pour prendre en compte les besoins des MPME, les encourager à se faire enregistrer et favoriser leur croissance.

44. Pour certaines entreprises, se faire inscrire au registre de commerce officiel en tant qu'entreprise unipersonnelle pourrait suffire pour leurs besoins. Cependant, certains États et organisations économiques régionales ont élaboré une forme d'entreprise légale pour les entreprises individuelles (définies comme celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à un certain montant) qui, outre l'enregistrement simple, ajoute certains avantages à ceux déjà prévus pour l'entreprise unipersonnelle⁴². Ces avantages comprennent généralement l'assujettissement à un régime simplifié pour le calcul et le paiement de taxes et de contributions de sécurité sociale, ainsi que des conditions et formalités d'enregistrement rapides, simplifiées et au moindre (ou sans) coût. En outre, les États peuvent également adopter un certain nombre d'incitations pour ce type d'entreprises, notamment une assistance pour l'ouverture de comptes bancaires et pour l'accès aux services bancaires, un accès aux services de médiation (par exemple, en matière de fiscalité et de services juridiques) et une formation pratique et des services de conseil dans des domaines d'activité importants (comptabilité, gestion et inventaire, obligations légales et fiscales, sensibilisation et éducation financières, planification d'activités, stratégies de restructuration et de croissance). Cela étant, en règle générale, ce type de régime ne change pas la responsabilité personnelle illimitée de l'entrepreneur unipersonnel, dont les actifs personnels et professionnels sont intégralement disponibles pour couvrir toute dette commerciale.

45. Un droit commercial important qui devrait être accordé aux MPME est la possibilité pour une entreprise de séparer ses actifs commerciaux des actifs personnels de son (ses) propriétaire(s). La capacité juridique d'une entreprise de séparer ses actifs commerciaux des actifs personnels de son (ses) propriétaire(s) constitue une donnée importante pour encourager l'activité entrepreneuriale car,

⁴² Voir, par exemple, l'"auto-entrepreneur" en France, A/CN.9/WG.I/WP.87, par. 22 et 23, et p. 10 et suivantes, ou "L'entrepreneur" dans OHADA, Acte uniforme révisé portant sur le droit commercial général, adopté le 15 décembre 2011, date d'entrée en vigueur le 16 mai 2011 (<http://www.ohada.com/actes-uniformes/940/acte-uniforme-revise-portant-sur-le-droit-commercial-general.html>).

même en cas de faillite d'une entreprise, les actifs personnels de l'(des) entrepreneur(s) seraient préservés.

46. La séparation des actifs est considérée comme l'une des caractéristiques fondamentales d'une entité commerciale à responsabilité limitée, que l'on dit faire partie des institutions juridiques les plus susceptibles d'accroître la productivité. Offrir aux entrepreneurs la possibilité de se doter d'une personnalité juridique et de la responsabilité limitée par l'adoption d'une forme d'entreprise simplifiée est assurément un aspect que les États devraient prendre en compte lorsqu'ils prennent des décisions politiques sur les formes juridiques à adopter pour réduire les obstacles juridiques que rencontrent les MPME. Le Groupe de travail examine en détail, dans le cadre de débats parallèles, les questions clés relatives à l'adoption d'un régime concernant des entités commerciales simplifiées présentant ces caractéristiques, adaptées pour les MPME (y compris les entreprises unipersonnelles)⁴³. Toutefois, il convient de noter que les avantages liés à la séparation des actifs pour les MPME se faisant inscrire au registre de commerce existent également dans des structures légales sans responsabilité limitée à part entière ni personnalité juridique, qui, pour cette raison, sont soumises à peu d'exigences formelles.

47. Ce type de modèle qui a été adopté permet à un entrepreneur individuel d'attribuer officiellement (et de l'inscrire au registre de commerce) une certaine part de ses actifs personnels à l'activité professionnelle de l'entreprise. Cette démarche permet à l'entrepreneur de séparer les actifs professionnels des actifs personnels de sorte que, en cas de difficulté financière de l'entreprise, les créanciers n'aient accès qu'aux actifs professionnels⁴⁴.

48. Un autre modèle utilisé à cet égard est la création d'un fonds distinct à des fins spécifiques. Des individus (et leurs conjoint(e)s) peuvent créer un tel fonds, où des actifs spécifiques peuvent être placés et affectés comme fonds nécessaires pour couvrir les besoins de la famille. Ces actifs ne peuvent ainsi pas être saisis en cas d'insolvabilité de l'entreprise. Une variante de ce modèle peut être mise en place par une société, qui peut créer un fonds distinct à des fins spécifiques ou convenir que les revenus issus d'une activité soient consacrés au remboursement des emprunts contractés pour l'exécution de certaines activités précises. La création d'un tel fonds est soumise à certaines conditions, notamment à son inscription au registre de commerce et au fait que les créanciers de la société puissent s'y opposer. Une fois le fonds constitué, il est séparé des autres fonds de l'entreprise et ne peut être utilisé que pour satisfaire les demandes des créanciers résultant d'activités correspondantes. D'autres variantes relatives à la création d'un fonds distinct peuvent comprendre, entre autres, l'affectation du fonds à une fin spécifique au profit d'une personne morale ou d'une personne juridique, d'un organe administratif public ou de toute autre entité, réserve que ce soit par le biais d'un acte authentique dûment enregistré⁴⁵.

⁴³ Voir les documents de travail A/CN.9/WG.I/WP.82; A/CN.9/WG.I/WP.83; A/CN.9/WG.I/WP.86; et A/CN.9/WG.I/WP.89; et les rapports des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions (A/CN.9/800, A/CN.9/825 et A/CN.9/831, respectivement).

⁴⁴ Voir A/CN.9/WG.I/WP.87, par. 26 et 27.

⁴⁵ Voir A/CN.9/WG.I/WP.87, par. 2 à 7.

49. Un autre exemple de séparation d'actifs qui n'implique pas de personnalité juridique ni de responsabilité limitée est la notion de "contrat de réseau d'entreprises". Cet outil juridique peut être utilisé par un groupe d'entrepreneurs (de divers types et de différentes tailles, y compris les entreprises unipersonnelles, les sociétés, les entités publiques et les entités non commerciales et à but non lucratif) qui établissent, comme convenu dans le contrat de réseau d'entreprises, une coentreprise pour fournir certains services ou mener des activités communes entrant dans le cadre de leurs activités, ou même pour échanger des informations. L'objet d'une telle démarche est de renforcer les différentes entreprises parties au contrat, tout comme le réseau lui-même, aux niveaux national et international, de manière, d'une part, à pouvoir accéder aux débouchés commerciaux non accessibles à une entreprise prise individuellement, d'autre part, à améliorer la compétitivité. Le contrat doit être conforme aux exigences formelle fixées par l'État (par exemple, être dûment exécuté par écrit, indiquer les objectifs de la coentreprise, sa durée, les droits et obligations des contractants, etc.), et être consigné dans le registre de commerce. Par ailleurs, il doit créer un fonds pour mettre en œuvre le programme du réseau d'entreprises, fonds qui est alors séparé des actifs individuels des entrepreneurs fondateurs et qui est utilisé uniquement pour régler les créances liées aux activités menées dans le cadre du réseau, et non au profit des créanciers des différents entrepreneurs qui ont créé le réseau⁴⁶.

2. Procédures plus simples et plus légères pour enregistrer une entreprise

50. Pour rendre plus simple et plus intéressante pour les MPME l'entrée dans l'économie juridiquement réglementée, il convient de faire en sorte que les procédures d'enregistrement soient accessibles, simples et claires. Pour faciliter la migration des MPME de l'économie extralégale à l'économie juridiquement réglementée et encourager les entrepreneurs à démarrer leurs activités dans l'économie juridiquement réglementée, les États voudront peut-être prendre des mesures pour rendre plus simples et plus légers leurs systèmes d'enregistrement des entreprises. Les améliorations qu'ils apporteront à ces systèmes devraient sans doute aider non seulement les MPME, mais aussi des entreprises de toutes tailles, y compris celles qui mènent déjà leurs activités dans l'économie juridiquement réglementée. Il est important aussi de noter qu'il faudrait veiller à communiquer de manière efficace ces changements et les avantages qui y sont liés aux MPME et aux entrepreneurs potentiels partout dans le pays.

51. Les mesures qui peuvent être prises par un État pour simplifier et rendre plus efficace son système d'enregistrement des entreprises, et adopter de bonnes pratiques dans ce domaine, sont examinées en détail dans le document de travail A/CN.9/WG.I/WP.93 et ses additifs.

⁴⁶ Voir A/CN.9/WG.I/WP.87, par. 8 à 17.